



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°81-11-2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 07/11/2025
Date d'affichage convocation : 07/11/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 15 dont 2 pouvoirs
ABSENTEION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 81-11-2025

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°3-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Christophe LHERMIER et Monsieur Pascal PINEAU

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 2

Monsieur Michel GUY été désigné secrétaire de séance.



République Française
 Département de la Sarthe
 Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
 2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 81-11-2025

Exposé des faits :

- Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
- Vu la délibération N°31-04-2025 portant approbation du budget primitif 2025,
- ❖ Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors les décisions modificatives,
- ❖ Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire,
- ❖ Considérant que les crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » sont insuffisants pour procéder au mandatement des salaires et frais assimilés de décembre 2025.

Au vue de cet exposé, Monsieur Le Maire dit qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires sur les chapitre 012 par une décision modificative comme suit :

72147 Code INSEE	LA GUIERCHE COMMUNE DE LA GUIERCHE	DM n°4 2025
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
D-2151-105 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIES COMMUNALES	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
Total Général		-22 500,00 €		-22 500,00 €

Délibération :

- Considérant le budget primitif 2025,
- Considérant les remarques et les préconisations du comptable public,
- Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 81-11-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 dont 2 pouvoirs

- DECIDE d'approuver la décision modificative N°3-2025
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administrative et comptables afférentes à cette décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 novembre 2025

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Michel GUY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

